

CS 2025_003

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 11 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, doyen d'âge, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 8 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 3 représentant au total 14 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Monsieur Erven LEON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Monsieur Joël PHILIPPE, Madame Carine HUE, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Loïc MAHÉ, Madame Sylvie CRAVEC, Monsieur Jacques MAINAGE.

Procurations :

Madame Nadine SALLOU- LE GUEN à Monsieur Joël PHILIPPE
Monsieur Patrice KERVAON à Monsieur André COËNT
Monsieur Yann KERGOAT à Monsieur Gervais EGAULT

Étaient excusés :

Madame Marie-Annick GUILLOU

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LÉON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉLECTION DU/DES VICE-PRÉSIDENT(S)

- VU** La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 octobre 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose ;
- VU** La délibération du Comité Syndical, en date du 14 janvier 2025, portant à trois le nombre de Vice-Présidents;

CONSIDERANT Que conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidentes et les Vice-Présidents sont élus, poste par poste, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

PROCEDER à l'élection des Vice-Président(e)s du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose (au scrutin uninominal à trois tours, à bulletin secret et à la majorité absolue).

SIGNER le Procès-Verbal d'élection des Vice-Président(e)s du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 17/01/2025
Publiée et affichée le 17/01/2025

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



Syndicat mixte de l'aéroport Lannion – Côte de granit rose

Procès-verbal d'élection des Vice-Président(e)s

Nombre de membres en exercice

18: (dix-huit)

Nombre de membres qui assistaient à la séance :

11.- 3 procurations

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze janvier, à onze heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté, le conseil syndical s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur André COËNT, Président sortant, le 06 janvier 2025, conformément aux articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5211-10, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des Vice-Président(e)s.

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les articles L 2122-7, L 2122-8, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comité syndical du 14 janvier 2025

Etaient présents :

NOM	PRENOM	COLLEGE	PRESENT	REPRESENTE (procuration)	ABSENT
TITULAIRES					
HUE	Carine	Lannion-Trégor Communauté	X		
CAMUS	Sylvain	Lannion-Trégor Communauté	X		
MARTIN	Xavier	Lannion-Trégor Communauté			X
MAINAGE	Jacques	Lannion-Trégor Communauté	X		
BETOULE	Christophe	Lannion-Trégor Communauté			X
EGAULT	Gervais	Lannion-Trégor Communauté	X		
LE BRAS	Jean-François	Lannion-Trégor Communauté			X
LE CREURER	Eric	Lannion-Trégor Communauté			X
LE JEUNE	Joël	Lannion-Trégor Communauté	X		
KERGOAT	Yann	Lannion-Trégor Communauté		X	
PIEDALLU	Anne-Françoise	Lannion-Trégor Communauté			X
MAHÉ	Loïc	Lannion-Trégor Communauté	X		
COENT	Andre	Conseil départemental	X		
KERVAON	Patrice	Conseil départemental		X	
GUILLOU	Marie-Annick	Conseil départemental			X
SALLOU LE GUEN	Nadine	Conseil départemental		X	
LEON	Erven	Conseil départemental	X		
DRONIOU	Marie-Louise	Conseil départemental	X		
SUPPLEANTS					
LE BIHAN	Paul	Lannion-Trégor Communauté			X
ROBIN	Jacques	Lannion-Trégor Communauté			X
HOUZET	Olivier	Lannion-Trégor Communauté			X
CRAVEC	Sylvie	Lannion-Trégor Communauté	X		
SAUVEE	Julie	Lannion-Trégor Communauté			X
HOUSSAIS	Pierre	Lannion-Trégor Communauté			X
BRAS-DENIS	Annie	Lannion-Trégor Communauté			X
RANNOU	Laurent	Lannion-Trégor Communauté			X
LE GUEZIEC	Patricia	Lannion-Trégor Communauté			X
PRIGENT	François	Lannion-Trégor Communauté			X
ARHANT	Guirec	Lannion-Trégor Communauté			X
LE MOULLEC	Frédéric	Lannion-Trégor Communauté			X
NOWAK	Nathalie	Conseil départemental			X
SEGONI	Graziella	Conseil départemental			X
PHILIPPE	Joël	Conseil départemental	X		
GOURONNEC	Pierrick	Conseil départemental			X
GORE CHAPEL	Isabelle	Conseil départemental			X
BALAY- MIZRAHI	Brigitte	Conseil départemental			X

Procurations

NOM/PRENOM	PROCURATION à
Patrice KERVAON	André COËNT
Nadine SAUDU-LE GUEN	Jël PHILIPPE
Yann KERGOAT	Gervais EGAULT

Le(la) Président(e) sollicite les candidatures pour l'élection d'un(e) Vice-Président(e) du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose, conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération en date du 14 janvier 2025 portant détermination du nombre de Vice-Présidents :

FONCTION	NOMS DES CANDIDATS		
1 ^{er} Vice-Président(e)	Monsieur	André	COËNT
2 ^{ème} Vice-Président(e)	Monsieur	Jël	LE JEUNE
3 ^{ème} Vice-Président(e)	Monsieur	Erwan	LÉON

ELECTION du (de la) 1^{er} Vice-Président(e)

Le(la) Président(e) a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du (de la) 1^{er} Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par le syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose. Le(la) Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) : 14

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b) 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) : 14

Majorité absolue¹: 8

A obtenu	<div style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">{</div>	M. <u>André COËNT</u> (14) QUATORZE M..... (.....) M..... (.....) M..... (.....) M..... (.....)	voix (en lettres) voix(en lettres) voix(en lettres) voix(en lettres) voix(en lettres)
----------	--	---	---

M. André COËNT ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR de SCRUTIN

~~Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni. Le/La Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.~~

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

Majorité absolue²:

A obtenu { M.....voix (en lettres)
M..... voix
M.....voix
M.....voix
M.....voix

M....., ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR de SCRUTIN

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni. Le/La Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

Majorité relative :

A obtenu { M.....voix (en lettres)
M..... voix
M.....voix
M.....voix
M.....voix

² La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

M....., ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

ELECTION du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e)

Le(la) Président(e) a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par le syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose. Le(la) Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

14

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

14

Majorité absolue³:

8

A obtenu	$\left\{ \begin{array}{l} \\ \\ \\ \\ \\ \end{array} \right.$	M. <u>Jérôme LE JEUNE</u> (14) QUATORZE M..... (.....) M..... (.....) M..... (.....) M..... (.....)	voix (en lettres) voix(en lettres) voix(en lettres) voix(en lettres) voix(en lettres)
----------	---	---	---

M. Jérôme LE JEUNE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR de SCRUTIN

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

papier blanc) fourni. Le/La Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

Majorité absolue⁴:

A obtenu { M.....voix (en lettres)
M..... voix
M.....voix
M.....voix
M.....voix

M....., ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR de SCRUTIN

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni. Le/La Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

Majorité relative :

M.....voix (en lettres)

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

A obtenu M..... voix
 M.....voix
 M.....voix
 M.....voix

M....., ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

ELECTION du (de la) 3^{ème} Vice-Président(e)

Le(la) Président(e) a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du (de la) 3^{ème} Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par le syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose. Le(la) Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

14

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

14

Majorité absolue⁵:

8.

A obtenu	{	M. <u>Erwan LEON</u> (14)	QUATORZE	voix (en lettres)
		M....., (.....)		voix(en lettres)
		M....., (.....)		voix(en lettres)
		M....., (.....)		voix(en lettres)
		M....., (.....)		voix(en lettres)

M. Erwan LEON.....ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

⁵ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

DEUXIEME TOUR de SCRUTIN

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni. Le/La Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

Majorité absolue⁶:

A obtenu	{	M.....voix (en lettres)
		M..... voix
		M.....voix
		M.....voix
		M.....voix

M....., ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR de SCRUTIN

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni. Le/La Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) :

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) :

⁶ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Majorité relative :

.....

A obtenu { M.....voix (en lettres)
 M..... voix
 M.....voix
 M.....voix
 M.....voix

M.....ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion
Le 14 janvier 2025

Le/La Président(e),

GERMAIN EGAULT

L'assesseur,

LOÏC PARHÉ



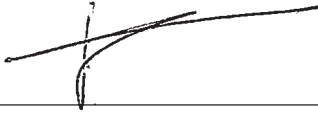


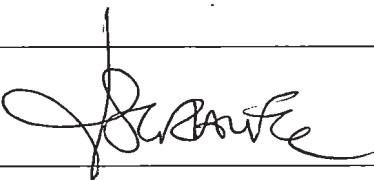
Le(a) Secrétaire de séance,


ERVEN LEON

**PROCES-VERBAL D'ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT LANNION-CÔTE DE GRANIT ROSE
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 14 JANVIER 2025 -**

Signature des membres du Comité syndical

NOM	PRENOM	COLLEGE	SIGNATURE
TITULAIRES			
HUE	Carine	Lannion-Trégor Communauté	
CAMUS	Sylvain	Lannion-Trégor Communauté	
MARTIN	Xavier	Lannion-Trégor Communauté	
MAINAGE	Jacques	Lannion-Trégor Communauté	
BETOULE	Christophe	Lannion-Trégor Communauté	
EGAULT	Gervais	Lannion-Trégor Communauté	
LE BRAS	Jean-François	Lannion-Trégor Communauté	
LE CREURER	Eric	Lannion-Trégor Communauté	
LE JEUNE	Joël	Lannion-Trégor Communauté	
KERGOAT	Yann	Lannion-Trégor Communauté	
PIEDALLU	Anne-Françoise	Lannion-Trégor Communauté	
MAHÉ	Loïc	Lannion-Trégor Communauté	

COENT	André	Conseil départemental	
KERVAON	Patrice	Conseil départemental	
GUILLOU	Marie-Annick	Conseil départemental	
SALLOU LE GUEN	Nadine	Conseil départemental	
LEON	Erven	Conseil départemental	
DRONIOU	Marie-Louise	Conseil départemental	
SUPPLEANTS			
LE BIHAN	Paul	Lannion-Trégor Communauté	
ROBIN	Jacques	Lannion-Trégor Communauté	
HOUZET	Olivier	Lannion-Trégor Communauté	
CRAVEC	Sylvie	Lannion-Trégor Communauté	
SAUVEE	Julie	Lannion-Trégor Communauté	
HOUSSAIS	Pierre	Lannion-Trégor Communauté	
BRAS-DENIS	Annie	Lannion-Trégor Communauté	
RANNOU	Laurent	Lannion-Trégor Communauté	
LE GUEZIEC	Patricia	Lannion-Trégor Communauté	

PRIGENT	François	Lannion-Trégor Communauté	
ARHANT	Guirec	Lannion-Trégor Communauté	
LE MOULLEC	Frédéric	Lannion-Trégor Communauté	
NOWAK	Nathalie	Conseil départemental	
SEGONI	Graziella	Conseil départemental	
PHILIPPE	Joël	Conseil départemental	
GOURONNEC	Pierrick	Conseil départemental	
GORE CHAPEL	Isabelle	Conseil départemental	
BALAY-MIZRAHI	Brigitte	Conseil départemental	
